



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans

Question écrite n° 12568

## Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la proposition émise par la fédération des associations de veuves civiles chefs de famille (FAVEC) en matière d'amélioration de la protection du conjoint collaborateur mentionné de l'artisan. En fait, elle souhaiterait que les artisans puissent bénéficier des mêmes avantages concédés aux commerçants par l'article 3 de la loi du 10 juillet 1982 relative aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale afin qu'un conjoint d'artisan ne soit réputé que s'il exerce une activité artisanale séparée de celle de son époux ou épouse. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

## Texte de la réponse

Depuis l'intervention de la loi du 10 juillet 1982, les conjoints des artisans et des commerçants qui travaillent dans l'entreprise peuvent opter pour le statut de conjoint collaborateur, ce qui implique une inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. En contrepartie, le conjoint dispose de prérogatives juridiques et de droits concernant la maternité et la retraite, l'adhésion au régime de retraite étant cependant laissée à l'appréciation des intéressés. Le dispositif juridique de la loi précitée du 10 juillet 1982 n'a pas eu l'impact attendu et le conjoint se trouve souvent démuné face à des situations particulièrement graves liées aux veuvage ou aux difficultés de l'entreprise. Aussi, Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et l'artisanat, très attachée à la valorisation du travail effectué par le conjoint, a demandé à ses services de mener une réflexion sur des adaptations souhaitables tant au plan social que juridique et patrimonial. Toutefois, l'instruction technique préalable doit encore progresser. Elle sera suivie d'une concertation élargie avec les différents partenaires intéressés. L'amélioration de la situation des conjoints constituera un des objectifs prioritaires de ce département ministériel en 1999.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12568

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 1998, page 1746

**Réponse publiée le :** 8 février 1999, page 822